

Article 1 : Principes généraux

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées « CGV ») définissent et fixent les modalités et conditions de vente de ses produits (ci-après désignés par « les Produits ») par la société TISZA TEXTIL PACKAGING (ci-après désignée par « TISZA TEXTIL PACKAGING ») auprès de ses clients (ci-après désignés par le(s) Client(s)). Elles s'appliquent ainsi dans leur intégralité à toute commande de Produits par le Client. Les présentes CGV sont systématiquement adressées ou remises au Client, notamment lors de l'ouverture de son compte client auprès de TISZA TEXTIL PACKAGING, ou sont systématiquement à la disposition de ce dernier. En conséquence, le fait de passer commande de Produits, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV de TISZA TEXTIL PACKAGING. Toutes autres conditions émanant du Client, sous réserve qu'elles ne soient pas en contradiction avec les présentes, ne seront valables que si elles ont été acceptées par TISZA TEXTIL PACKAGING, de manière préalable et expresse. Elles sont indissociables des tarifs en vigueur des Produits. Le fait pour TISZA TEXTIL PACKAGING de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes CGV, ou de ne pas exiger l'exécution d'une stipulation quelconque de la convention issue desdites conditions, ne pourra en aucun cas être interprété, ni comme une modification du contrat, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.

Article 2 : Réception et acceptation des commandes

Toute commande de Produits adressée à TISZA TEXTIL PACKAGING ne lui est pas opposable automatiquement et ne devient ferme qu'après émission d'un accusé de réception d'accord par celle-ci. Les commandes et confirmations de commande sont transmises par fax courriel ou courriel. Pour l'acceptation et/ou l'exécution d'une commande, notamment en cas de première commande du Client, TISZA TEXTIL PACKAGING se réserve la faculté de solliciter du Client, la fourniture préalable de garanties financières satisfaisantes ou le versement d'un acompte.

Article 3 : Annulation et modification de commande

Toute commande acceptée par TISZA TEXTIL PACKAGING ne peut plus faire l'objet d'une annulation, sauf acceptation expresse et écrite de TISZA TEXTIL PACKAGING. Le versement d'acompte à la commande ou postérieurement ne comporte ou ne constitue nullement pour le Client, la faculté de se dédire moyennant l'abandon de ce versement. En cas d'annulation de sa commande, l'acompte le cas échéant versé par le Client restera acquis à TISZA TEXTIL PACKAGING, sans préjudice de tout droit à indemnisation pour tout dommage résultant de l'annulation concernée. Toute modification de commande par le Client ne pourra être effective et prise en compte par TISZA TEXTIL PACKAGING que si elle parvient au service commandes de cette dernière dans un délai de 48 heures après la commande initiale du Client.

Article 4 : Prix

Les prix applicables aux Produits sont ceux fixés dans l'accusé de réception de commande émis par TISZA TEXTIL PACKAGING, ou à défaut, ceux convenus lors de leur commande par le Client, par référence aux tarifs des Produits de TISZA TEXTIL PACKAGING en vigueur à cette date, et sont repris sur la facture émise par TISZA TEXTIL PACKAGING à destination du Client au titre de la vente des Produits. Les prix des Produits s'entendent hors taxe et hors droit. Ils sont augmentés au jour de leur facturation, des taxes et des éventuels droits en vigueur à cette date. TISZA TEXTIL PACKAGING se réserve le droit de modifier à tout moment le prix de ses Produits, étant précisé qu'en cas de modification, les prix des Produits seront ceux en vigueur au jour de l'acceptation de la commande par TISZA TEXTIL PACKAGING.

Article 5 : Conditions d'expédition et de livraison

Les modalités de livraison des Produits seront définies lors de leur commande, notamment par l'usage d'un incoterm (CCI 2010). Sauf accord contraire convenu lors de la commande, la livraison des Produits est réalisée selon l'incoterm CPT. Dans tous les cas, la responsabilité de TISZA TEXTIL PACKAGING est automatiquement dérogée dès la livraison des Produits au lieu de livraison convenu.

Article 6 : Réception et conformité des Produits

Le nombre et l'état des Produits doivent être impérativement vérifiés à leur réception par le Client, les frais et les risques afférents à cette vérification étant à sa charge. En cas d'avarie, ou de manquants liés à leur transport, le Client devra consigner ses protestations et réserves auprès du transporteur et devra exercer ses recours contre le transporteur dans les délais et formes légaux. En outre, sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-dessous, toute anomalie liée à la conformité des Produits, par exemple défaut apparent, par rapport aux caractéristiques convenues lors de leur commande, devra être notifiée par le Client par tous moyens à TISZA TEXTIL PACKAGING au plus tard dans un délai de 8 jours à compter de la livraison des Produits. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des défauts et/ou anomalies constatés. Le Client devra laisser à TISZA TEXTIL PACKAGING toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts et pour y porter remède. A défaut du respect de ces conditions, la réception des Produits sera réputée sans réserve et les Produits conformes aux caractéristiques convenues lors de leur commande, de sorte que la responsabilité de TISZA TEXTIL PACKAGING ne pourra plus être mise en cause pour défaut de conformité, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par TISZA TEXTIL PACKAGING du fait du non-respect de cette procédure. En cas de non-conformité avérée, et quelle qu'en soit la nature, TISZA TEXTIL PACKAGING ne sera tenue qu'à simple remplacement des Produits défectueux par des produits similaires, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, cause pénale ou autres indemnités. Les produits similaires, c'est à dire substitutables à ceux commandés, sont ceux de même qualité et satisfaisant les caractéristiques convenues lors de la commande du Client. Tout retour de Produit motivé pour un défaut de conformité doit faire l'objet d'un accord formel et préalable de TISZA TEXTIL PACKAGING. En cas de retour, les Produits devront être en parfait état de conservation et devront être restitués le cas échéant, dans leur éventuel emballage ou conditionnement d'origine. Ils devront être retournés dans un délai de 30 jours à compter de la livraison, avec le bon de livraison rappelant l'accord préalable de TISZA TEXTIL PACKAGING. A défaut de remplacement le cas échéant, le retour des Produits entraînera leur remboursement par l'établissement d'un avoir sur les ventes ultérieures du Client auprès de TISZA TEXTIL PACKAGING. Le retour des Produits ne donnera en tout état de cause pas lieu au versement d'une quelconque indemnité au profit du Client.

Article 7 : Délais de livraison

Les délais de livraison mentionnés par TISZA TEXTIL PACKAGING ne sont donnés qu'à titre indicatif. En aucun cas, TISZA TEXTIL PACKAGING ne pourra être rendue responsable pour des retards de livraison, ou un tel événement ne saurait autoriser le Client à annuler sa commande ou exiger une réduction de prix.

Article 8 : Retours

Tout retour de Produits doit préalablement avoir reçu l'accord de TISZA TEXTIL PACKAGING. Lorsqu'un retour reçoit un tel accord, les Produits doivent être retournés à TISZA TEXTIL PACKAGING dans un parfait état d'origine.

Article 9 : Responsabilité

TISZA TEXTIL PACKAGING met tout en œuvre pour commercialiser des Produits conformes à la commande du Client. Néanmoins, compte tenu de la particularité des Produits, TISZA TEXTIL PACKAGING se réserve une tolérance dans les livraisons de quantités supérieures ou inférieures de 10 % à celles effectivement commandées. TISZA TEXTIL PACKAGING ne garantit pas la conformité des teintures et couleurs en cours de fabrication, avec celles des échantillons, les teintures des Produits dépendant elles-mêmes des tolérances qui lui sont imposés par ses propres fournisseurs et ses techniques de fabrication. La responsabilité de TISZA TEXTIL PACKAGING ne pourra en aucun cas être engagée dans l'éventualité où les Produits vendus auraient voyagé ou seraient entreposés par le Client dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature. En tant que conditionneur et/ou utilisateur, le Client est seul à connaître la composition et le comportement des Produits qu'ils peuvent insérer au sein des Produits ou transporter avec ces derniers, ainsi que des conditions de transport, de manutention, de stockage, de compatibilité, et de manière plus générale d'utilisation des Produits. Le Client est donc seul responsable des dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des Produits ainsi que de la composition, du comportement ou de la compatibilité de ses Produits avec ceux de TISZA TEXTIL PACKAGING. Dans le prolongement des dispositions de l'article 6 ci-dessus, s'il s'avérait que les Produits étaient effectivement défectueux, TISZA TEXTIL PACKAGING pourra être tenue, après contrôle par ses soins, remplacer ceux-ci par des Produits identiques ou similaires, à l'exclusion de toutes autres indemnités de quelque nature qu'elle soit.

Tout Produit retourné sans l'accord de TISZA TEXTIL PACKAGING sera tenu à la disposition du Client et ne donnera en aucun cas lieu à l'établissement d'un avoir. En tout état de cause, d'une façon générale, TISZA TEXTIL PACKAGING ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée par le Client et qui lui serait imputable. En l'absence de cette preuve, TISZA TEXTIL PACKAGING décline toute responsabilité concernant les conséquences directes et indirectes des Produits. Dans l'hypothèse où la responsabilité de TISZA TEXTIL PACKAGING serait engagée, et sauf stipulation particulière ou disposition légale impérative contraire, TISZA TEXTIL PACKAGING sera responsable que des dommages matériels, prévisibles et directs subis par le Client, pour autant que le Client rapporte la preuve que le manquement ou la faute de TISZA TEXTIL PACKAGING est la cause de ce préjudice. Sont notamment considérés comme des dommages indirects, les pertes de production, pertes de profits, pertes de clientèle et pertes de chance. Ainsi, la responsabilité de TISZA TEXTIL PACKAGING ne peut en aucun cas être engagée (i) en réparation de dommages indirects, perte(s) d'exploitation, de productivité, de gains, d'image de marque, de contrat(s), d'investissement(s), de temps, même si TISZA TEXTIL PACKAGING a été avisée de la possibilité de telles pertes, (ii) en cas de force majeure telle que définie à l'article 13 ci-dessous. La responsabilité de TISZA TEXTIL PACKAGING est toutefois expressément limitée aux dommages directs subis par le Client, à concurrence d'un montant égal aux sommes effectivement perçues par TISZA TEXTIL PACKAGING au titre des Produits objet de la réclamation. En tout état de cause, la responsabilité de TISZA TEXTIL PACKAGING ne sera pas engagée et aucune indemnité ne sera due dans les cas ci-après : (i) fait du Client (y compris des obligations mises à la charge au titre du Contrat issu des présentes CGV mettant TISZA TEXTIL PACKAGING dans l'impossibilité matérielle d'exécuter ses obligations), (ii) en cas de défaut lié à l'usage normal des Produits, à leur mauvaise utilisation, à leur défaut d'entretien, ou à leur utilisation dans des conditions anormales, (iii) mauvaise exécution de la commande résultant des informations erronées transmises par le Client et/ou figurant dans les documents communiqués par le Client ; (iv) en cas de réclamation portant sur des éléments qui sont la résultante des informations ou documents transmis par le Client ; tout événement dont la responsabilité ne peut pas être imputée à TISZA TEXTIL PACKAGING.

Article 10 : Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire, les factures de TISZA TEXTIL PACKAGING sont payables à son siège social à CHAUMONT, 52, FRANCE.

10.1. Délais de paiement

Conformément, à l'article L.441-6 du code de commerce, sauf dispositions contrares figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date d'émission de facture. Toutefois, pour toute première commande, ou en cas de difficultés financières notoires du Client, ou de solvabilité douteuse de celui-ci, TISZA TEXTIL PACKAGING se réserve la faculté de solliciter le paiement comptant des Produits à leur commande ou à leur livraison. Sauf accord contraire, aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

10.2. Moyens de paiement

Les factures doivent être payées selon les modalités convenues lors de la commande des Produits, ou à défaut, selon celles indiquées sur celles-ci. En cas de paiement par effets de commerce, ceux-ci devront être acceptés par le Client et devront être retournés à TISZA TEXTIL PACKAGING dès la réception de la facture, à défaut de quoi TISZA TEXTIL PACKAGING sera en droit d'exiger le règlement immédiat de la totalité du prix.

10.3. Pénalités de retard et indemnité pour frais de recouvrement

A défaut de paiement total ou partiel du prix à l'échéance résultant du délai prévu dans les présentes conditions générales de vente et figurant sur les factures, le Client sera redevable de plein droit d'une pénalité de retard égale au taux de la Banque centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points, étant précisé que cette pénalité sera exigible dès la date d'échéance. Cette pénalité sera assise sur la totalité du prix non payé à l'échéance et courra jusqu'à la date de parfait paiement du prix et de ses accessoires. En cas de défaut de paiement, le Client sera tenu au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € si les frais de recouvrement engagés par TISZA TEXTIL PACKAGING pour obtenir le paiement des sommes dues sont inférieurs à cette somme, et au delà de cette somme, d'un montant égal aux sommes effectivement engagées par TISZA TEXTIL PACKAGING pour obtenir le règlement de cette somme.

10.4. Clause pénale

En outre, le Client sera redevable à TISZA TEXTIL PACKAGING d'une indemnité égale à 10% des sommes dues à titre de dommages et intérêts conventionnels au titre du préjudice subi par TISZA TEXTIL PACKAGING.

10.5. Autres conséquences d'un incident de paiement

En cas de non-paiement du prix aux échéances fixées, toute somme restant due par le Client à TISZA TEXTIL PACKAGING, même non échue, deviendra immédiatement exigible huit (8) jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée infructueuse. Par ailleurs, tout incident de paiement autorisera TISZA TEXTIL PACKAGING à suspendre de plein droit l'exécution de toutes les commandes en cours. En cas de reprise de courant d'affaires entre le Client et TISZA TEXTIL PACKAGING, après tout incident de paiement, le règlement des Produits à leur commande sera applicable de plein droit sauf accord contraire de TISZA TEXTIL PACKAGING. Tout litige ou toute réclamation que le Client pourrait être amené à formuler concernant les Produits vendus par TISZA TEXTIL PACKAGING, ne le dispense pas de procéder au règlement des factures à leur échéance. Toute compensation ou déduction réalisée unilatéralement par le Client sera considérée comme un défaut de paiement.

Article 11 : Réserve de propriété

Quelle que soit le mode de paiement convenu, TISZA TEXTIL PACKAGING se réserve la propriété des Produits jusqu'au complet paiement de leur prix en principal, frais et accessoires correspondants. Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause, la simple remise d'une lettre de change ou d'autres titres créant une obligation de payer, le paiement n'étant réalisé que par l'encaissement effectif du prix par TISZA TEXTIL PACKAGING. Jusqu'à parfait paiement du prix en principal, frais et accessoires, le Client qui a la garde des Produits s'engage à conserver ceux-ci en parfait état et à faire connaître à TISZA TEXTIL PACKAGING le lieu où ils sont remis et à les tenir à sa disposition. Le Client s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des Produits étant précisé que les Produits en stock chez le Client sont réputés irréfablement être les Produits impayés. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, le Client devra impérativement en informer TISZA TEXTIL PACKAGING dans les plus brefs délais afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. Nonobstant la présente réserve de propriété, le Client pourra procéder à la revente des Produits dans le cadre de son activité. Toutefois, dans ce cas, l'engagement soit (i) à régler immédiatement à TISZA TEXTIL PACKAGING le prix ou la partie du prix restant dû au titre des Produits, soit à avertir TISZA TEXTIL PACKAGING du nom et de l'adresse du tiers acquéreur afin de lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard dudit tiers (les droits de TISZA TEXTIL PACKAGING au titre de cette réserve de propriété étant dans ce cas de plein droit transférés sur la créance que le Client dispose auprès du tiers auquel il a assuré la revente des Produits). Le Client s'interdit de donner en gage ou de céder à titre de garantie, la propriété des Produits non intégralement payés. Le Client devra pendant toute la durée de la clause de réserve de propriété assurer les Produits contre tous les risques auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable en avertissant cette dernière qu'en cas de sinistre TISZA TEXTIL PACKAGING sera subrogée dans sa créance dans tous les droits que le Client pourrait avoir vis-à-vis de son assureur. A cet effet le Client transporte d'ores et déjà par les présentes toutes les indemnités éventuelles au profit de TISZA TEXTIL PACKAGING et lui donne tous pouvoirs pour signifier en cas de besoin cette subrogation et toucher le montant de l'indemnité. La présente clause de réserve de propriété est applicable en cas de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, et dans ces cas, la revendication des Produits pourra être exercée dans les délais et le respect des dispositions légales applicables en la matière. En tout état de cause, malgré l'application de cette clause de réserve de propriété, il est précisé et accepté par le Client que le transfert des risques liés aux Produits fournis a toujours lieu selon l'incoterm applicable à la commande des Produits, ou à défaut, au moment de leur livraison au lieu convenu.

Article 12 : Clause résolutoire

En cas de défaut de paiement du prix des Produits par le Client huit (8) jours après une lettre recommandée avec accusé de réception le mettant en demeure de payer, TISZA TEXTIL PACKAGING se réserve le droit de résilier la vente. Les frais entraînés par la reprise des Produits seront à la charge du Client et les acomptes versés seront conservés par TISZA TEXTIL PACKAGING. TISZA TEXTIL PACKAGING sera en outre en droit de solliciter le paiement d'une indemnité fixée forfaitairement et définitivement à 15% du montant des sommes restant dues sur les ventes qui auront été résiliées à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de l'indemnisation qu'elle serait en droit de solliciter au titre du préjudice effectivement subi et de toute action qu'elle pourrait initier en ce sens.

Article 13 : Force majeure

La responsabilité de TISZA TEXTIL PACKAGING ne pourra en aucun cas être engagée dans l'hypothèse de la survenance d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou égard aux obligations de TISZA TEXTIL PACKAGING, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne pouvait raisonnablement être tenue de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations. Il en sera ainsi notamment, sans que cette liste soit limitative, des perturbations des moyens de transport ou des voies de communication, des actes de gouvernement, des modifications de la réglementation applicable aux présentes CGV ou à TISZA TEXTIL PACKAGING, des événements de nature à entraver la bonne marche de TISZA TEXTIL PACKAGING ou de ses partenaires (fournisseurs, sous-traitants) tels que grèves, lock-out, chômage total ou partiel, pénurie de matières premières, accident, bris de machine, panne des outils et unités de production, incendie, inondation, difficultés d'approvisionnement, interruption ou retard dans les transports, épidémies ou pandémies (notamment des mesures de confinements ou de restrictions de circulation contraignant ou impactant la fourniture des Produits).

Article 14 : Sous-traitance et co-traitance

TISZA TEXTIL PACKAGING est libre de sous-traiter ou co-traiter auprès du tiers de son choix tout ou partie de ses obligations sans avoir l'obligation d'en avertir au préalable le Client ou de lui demander son accord.

Article 15 : Données personnelles

Dans le cadre de la fourniture des Produits commandés par le Client, ce dernier peut être amené à fournir des informations à caractère personnel le concernant ou sur ses salariés dont TISZA TEXTIL PACKAGING peut ainsi faire usage pour ses propres besoins. La collecte des données personnelles est en premier lieu nécessaire pour permettre à TISZA TEXTIL PACKAGING d'assurer la bonne exécution de la commande de Produits du Client. Ces données sont à ce titre susceptibles d'être transmises à des éventuels sous-traitants dont TISZA TEXTIL PACKAGING peut s'associer les services lors de l'exécution de la commande de Produits, ainsi qu'à l'administration fiscale ou à une juridiction dans le cadre du respect de ses obligations légales et administratives par TISZA TEXTIL PACKAGING ou dans le cadre de la gestion d'un contentieux. En second lieu, certaines des données ainsi collectées peuvent également être utilisées par TISZA TEXTIL PACKAGING pour adresser au Client et ses salariés, des e-mails et informations afin de leur faire part de ses actualités et de ses offres promotionnelles. TISZA TEXTIL PACKAGING s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées par le Client ou ses salariés, ou auxquelles elle pourra avoir accès pour ses propres besoins, et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. TISZA TEXTIL PACKAGING informe le Client et ses salariés dont des données pourront ainsi être collectées qu'il dispose conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679), d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, de limitation, d'opposition, et de portabilité des données les concernant. Toute personne a également le droit de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle exclusivement fondée sur un traitement automatisé tel que le profilage. En outre, conformément au droit d'opposition applicable selon la réglementation en la matière, le Client et ses salariés peuvent par ailleurs refuser de recevoir des e-mails d'information de la part de TISZA TEXTIL PACKAGING portant sur ses actualités, son activité et ses offres. Ces droits peuvent être exercés en adressant un e-mail : emmanuel.tresse@tiszatextil.com ou par courrier : 8 rue Decomble – 52000 Chaumont, ou selon la procédure figurant sur l'e-mail d'information adressé par TISZA TEXTIL PACKAGING. Les personnes concernées peuvent contacter la CNIL pour avoir plus de détails sur leurs droits, devoirs et recours, ou introduire une réclamation auprès d'elle. TISZA TEXTIL PACKAGING s'engage à conserver les données personnelles qu'elle pourra ainsi collecter pendant une durée n'excédant pas les finalités pour lesquelles elle assure leur traitement.

Article 16 : Droits de propriété intellectuelle et confidentialité

Sauf accord contraire spécifique convenu avec le Client, tout élément de propriété intellectuelle et industrielle, tels que les projets, études, plans, croquis, esquisses, plaquettes, prototypes, travaux, modèles, savoir faire, réalisé par TISZA TEXTIL PACKAGING sur les Produits, reste la propriété exclusive de TISZA TEXTIL PACKAGING. Il est de même des marques et de tout signe distinctif exploités et/ou détenus par TISZA TEXTIL PACKAGING. Le Client n'acquiert aucun droit de propriété sur ces éléments de propriété intellectuelle et/ou industrielle de TISZA TEXTIL PACKAGING, qui demeure propriétaire exclusif de tous les droits qui y sont attachés. Ces éléments sont portés à la connaissance du Client uniquement à l'occasion de la fourniture des Produits. Le Client s'engage donc à ne pas utiliser par quelque moyen que ce soit, directement ou par un tiers, ces éléments de propriété intellectuelle et industrielle de TISZA TEXTIL PACKAGING sans son autorisation écrite et préalable fixant les modalités d'utilisation ainsi que les conditions financières d'exploitation.

Dans le cadre de la fourniture des Produits, le Client pourra avoir accès à des informations confidentielles concernant TISZA TEXTIL PACKAGING. Sont considérées comme des « informations confidentielles » au sens du présent article, toute information de nature financière, commerciale, technique, de propriété intellectuelle ou industrielle relatives à TISZA TEXTIL PACKAGING, notamment celles contenues dans ses documents, son savoir-faire, ses méthodes commerciales, communiquée de quelle que manière que ce soit par TISZA TEXTIL PACKAGING au Client. Dans ce cadre, le Client s'engage à une obligation de confidentialité des informations confidentielles à l'égard des tiers. Il s'engage à ne pas utiliser, divulguer ou révéler les informations confidentielles à toute personne physique ou morale (ou toute information dérivée de celles-ci) pour tout motif autre que la réalisation de sa commande. Le Client se porte fort du respect de cette obligation de confidentialité par ses salariés. Cette obligation de confidentialité subsistera durant une période de cinq (5) ans après la fin des relations contractuelles entre TISZA TEXTIL PACKAGING et le Client.

Article 17 : Modification des CGV

TISZA TEXTIL PACKAGING se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes CGV. Les présentes CGV alors en vigueur seront applicables à toutes les commandes passées par le Client. Dans l'hypothèse où l'un quelconque des termes des présentes CGV serait considéré comme illégal ou inopposable par une décision de justice, les autres dispositions resteront en vigueur.

Article 18 : Attribution de juridiction et droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit interne français, exclusion faite de toute convention internationale. En cas de litige relatif aux présentes CGV, ainsi qu'aux engagements qu'elles régissent, celui-ci devra être porté, même en cas de référé et nonobstant pluralité d'instances ou de parties, ou d'appel en garantie, devant les Tribunaux français compétents de Chaumont - France (42), lieu du siège social de TISZA TEXTIL PACKAGING auxquels les parties attribuent compétence, sauf le cas où autre juridiction serait désignée compétente par des règles d'ordre public.